



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 22 AVRIL 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-82

OBJET : Mise à jour de la délibération DC2023-185 du 12 décembre 2023 relative à la modification du tableau des effectifs

Membres en exercice	90
Présents titulaires	53
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	28
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Marie-Laurence BEYOT, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Tatiana SAUSSEREAU, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Jacques J.P. MARTIN, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre GUILLARD, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Rodolphe CAMBRESY représenté par Véronique CHEVILLARD, Agnès CARPENTIER représentée par Jacqueline VISCARDI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvie CHARDIN représentée par Céline VERCELLONI, Pierre CHARDON représenté par Brigitte GAUVAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Michel DUVAUDIER représenté par Bernard GAUDIERE, Hervé GICQUEL représenté par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Céline MARTIN représentée par Éric BENSOUSSAN, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Laurent JEANNE, Florentine RAFFARD représentée par Nadia LECUYER, Germain ROESCH représenté par Pascale MOORTGAT, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Igor SEMO représenté par Jean-Paul DAVID.

Absents :

Thomas BERRUEZO, Christian CAMBON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Deborah MUNZER

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240424-DC2024-82-DE
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

OBJET : Mise à jour de la délibération DC 2023-185 du 12 décembre 2023 relative à la modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il appartient, ainsi au Conseil de Territoire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents, à temps complet : de placier(ière)s ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer cinq emplois permanents, à temps non complet : d'agent(e)s d'entretien ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent, à temps complet : d'agent(e) d'entretien ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT que le Territoire peut avoir recours à des agents contractuels, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

CONSIDERANT les déclarations de vacance d'emplois faite auprès du Centre de Gestion,

CONSIDERANT que l'actualisation du tableau des effectifs de Paris Est Marne & Bois vise également à tenir compte des évolutions de carrière des agents de l'intercommunalité, à savoir :

1. Transformation de poste suite à promotion interne :

- Transformation de deux postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe en poste d'attaché
- Transformation d'un poste d'attaché principal de conservation du patrimoine en poste de conservateur du patrimoine

2. Transformation de poste suite à mutation :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique

CONSIDERANT le tableau des effectifs ci annexé.

CONSIDERANT le courrier du 6 février 2024, du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, concernant l'acte relatif à la modification du tableau des effectifs » n° DC 2023-185 du 12 décembre 2023.

CONSIDERANT qu'il a été fait remarquer que la délibération susvisée ne faisait pas état de l'approbation du Comité Social Territorial (CST) conformément au texte en vigueur (CE, 22 février 1995, n°134148).

VU l'avis favorable du CST,

VU l'avis de la Commission des Finances du 18 avril 2024,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240424-DC2024-82-DE
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

DELIBERE

ARTICLE 1 :

1. Transformation de poste suite à promotion interne :

- Transformation de deux postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe en poste d'attaché
- Transformation d'un poste d'attaché principal de conservation du patrimoine en poste de conservateur du patrimoine

2. Transformation de poste suite à mutation :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique

ARTICLE 2 :

APPROUVE le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la création de deux emplois permanents de techniciens territoriaux, à temps complet (37.30 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement de deux placier(ière)s.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la création de cinq emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux, à temps non complet (10 H / 8 H / 17.30 H / 12 H / 15 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement de cinq agent(e)s d'entretien.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet (37.30 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un agent(e) d'entretien.

ARTICLE 6 :

DIT que dans le cadre du recrutement de deux placier(ière)s sur lesquels aucuns fonctionnaires n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ces postes, ces derniers pourront être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac +2 ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de ces agents sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des techniciens territoriaux.

ARTICLE 7 :

DIT que dans le cadre du recrutement de cinq agent(e)s d'entretien sur lesquels aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté et au regard des compétences et des sujétions de ces postes, ces derniers pourront être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de ces agents sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 8 :

DIT que dans le cadre du recrutement d'un agent(e) d'entretien sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté et au regard des compétences et des sujétions de ce poste, ce dernier pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent contractuel susceptible d'être recruté devra être titulaire d'un bac ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 9 :

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget annexe de l'EPT

Accusé de réception en préfecture
054-250051917-20240424-DC-1024-82-OE
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

ARTICLE 10 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

24 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240424-DC2024-82-DE
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024